

Gardon D'argent Règlement 2014

1. Le pêcheur :

De part son adhésion au Gardon D'argent d'Haine Saint Pierre fond.

Le pêcheur sera en possession d'un permis de pêche de l'état.

Le pêcheur s'engage à respecter la réglementation de l'état et ainsi celle du Gardon d'argent.

Etant reconnu en infraction lors d'un contrôle, il ou elle assumera sa responsabilité, les responsables ne peuvent que constater la sanction du garde pêche à son égard.

2. Saison de pêche :

La saison de pêche comprend 10 challenges ainsi que ;

deux concours ; 1) concours avec invité 2) concours du Roi

1) *Pour prétendre au souper de fin de saison le pêcheur devra impérativement participer aux douze manches.*

2) *Le pêcheur qui ne participera pas au concours avec invités ne bénéficiera pas du souper gratuit de fin de saison.*

3) *En cas d'empêchement pour cas de force majeure il devra s'acquitter de la mise du concours.*

4) *Pour prétendre au classement final le pêcheur devra participer à neuf challenges minimum et être en ordre des douze mises et ce pour la fin octobre.*

3. Cotisation :

1) *les cotisations pour les moins de 15 ans sont de 8€*

2) *Pour les plus de 15 ans les cotisations seront de 15€ et payable le jour du concours du challenge et avant le tirage au sort qui aura lieu sur place.*

3) *Ses cotisations comprennent les mises et les barbecues.*

4. **Boissons ;**

- 1) Les tickets de boissons seront disponibles auprès des responsables.
- 2) Les tickets achetés le jour du challenge et concours ne seront plus valables pour le challenge suivant (sauf rupture de stock).

5. **Le lieu ;**

- 1) Le lieu ainsi que l'heure du concours seront détaillés sur le formulaire que vous recevrez lors de l'assemblée générale du début de saison.

6. **Les marqueurs d'emplacement ;**

- 1) ils veilleront à mettre le n°1 à gauche et veilleront à respecter une distance de minimum de 6 mètres et maximum de 8 mètres en canal.
- 2) Une distance de 10 mètres sera respectée en Meuse ainsi qu'en Sambre, et le n°1 sera placé en aval.

7. **Longueur de canne ;**

- 1) Longueur de canne maximum de 9 mètres 50 et une tolérance de 30 cm vous sera accordée.
- 2) la longueur de la bannière plus la ligne ne pourra excéder 9,50 mètres
- 3) Seul l'élastique et le fixe sont autorisés.

8. **L'aide à son voisin ;**

- 1) Le pêcheur en difficulté pourra bénéficier d'une aide d'un autre pêcheur.

9. **Amorçage et esches ;**

- 1) Ils sont tous les deux non limités.

10. **Amorçage ;**

- 1^{er} coup de klaxon 5 minutes avant
- 2^{ème} coup de klaxon amorcer et pêcher

Le pêcheur qui arrivera en retard ne pourra plus amorcer massivement, mais uniquement par pinçage de la taille d'une balle de ping-pong.

11. **La pesée ;**
 - 1) Les bourriches devront rester à l'eau en attendant l'arrivée des responsables de la pesée.
 - 2) Tous les poissons transvasés dans un récipient autre que la bourriche ne seront pas pesés.
12. **Classement ;**
 - 1) Le système points, place est maintenu. En fin de saison, une seule manche du Challenge pourra être déduite.
13. **Les absents ;**
 - 1) Ils comptabiliseront le nombre de points tous secteurs confondus (ex ; trois Secteurs de 10 pêcheurs = 30 points).
14. **Les capots ;**
 - 1) Ils comptabiliseront le nombre de points plus 1 point du secteur le plus élevé.
15. **Tempête ou crue ;**
 - 1) une décision sera prise par le comité ce jour là.
16. **Propreté ;**
 - 1) Chaque pêcheur reprendra ces détritues et laissera les berges propres.
 - 2) Il sera veillé au respect de la propreté des dépendances de la voie navigable(MET).
17. **Nouveaux pêcheurs ;**
 - 1) Ils devront être parrainés par un membre du club et recevoir l'aval du comité.
18. **Américaine ;**
 - 1) une manche du challenge est prévue dans l'année.
19. **Fin du concours ;**
 - 1) 5 minutes avant le 1^{er} coup de klaxon
 - 2) 2^{ème} coup de klaxon ôter les lignes de l'eau (Fin)

20. **Plancher ;**

Du fait de notre affiliation a la fédération du centre(F.R.S.P.P.C)
Il nous est interdit de mettre les pieds de notre plancher dans l'eau, même en ayant un permis B a (42€).

21. **Divers ;**

Lorsque le pêcheur quitte sa place, celui-ci est tenu d'enlever sa canne hors de l'eau

Il est à souligner que chaque pêcheur est responsable du bon fonctionnement de ce règlement et que si chacun le respecte consciencieusement, la bonne entente sera de mise.

4/4

le comité